



Créé en 1994 à l'initiative du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle et de la fédération de la Formation professionnelle, l'OPQF a une représentation tripartite qui associe dans ses instances, des représentants de prestataires de formation, de clients (entreprises, Opca) et de l'intérêt général.

La qualification OPQF s'adresse à toutes les structures exerçant une activité de formation professionnelle continue, quels que soient leur statut, leur taille, leurs domaines d'activité, la nature de leur clientèle et leur ancienneté. La mission de l'OPQF est de délivrer aux organismes de formation un certificat de qualification professionnelle, en reconnaissance de leur professionnalisme. Il est fondé sur les critères suivants :

- Le respect de la réglementation.
- L'adéquation des compétences et des moyens techniques et humains aux actions de formation.
- La satisfaction des clients.
- La pérennité financière.
- Le respect du code de déontologie et du règlement intérieur.

Le règlement intérieur de l'OPQF régit son fonctionnement. Il fixe les conditions dans lesquelles la qualification peut être demandée. La qualification OPQF constitue une référence déterminante pour les professionnels, les clients et les pouvoirs publics, identifiée dans le Code des marchés publics de 2006.

Sa gestion humaine, technique et financière est assurée par l'ISQ, organisme professionnel de qualification des entreprises de prestations de services intellectuels), seule structure juridique, au sein de laquelle est également associé l'OPQCM, office professionnel de qualification des conseils en management.